

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2012

Excusée : Mme Brigitte COVINHES

Secrétaire de séance : Mme Viviane RAMONDENC

PPRI du bassin « Dourdou de Camarès » : Monsieur le Maire expose au conseil municipal : une enquête publique sur le PPRI du bassin du « Dourdou de Camarès » a lieu du 18 juin au 20 juillet 2012, l'avis d'enquête a été affiché le 30 mai 2012 et a été publiée dans la presse locale. Le dossier complet relatif à l'ensemble des communes concernées (Sylvanès, Fayet, Arnac sur Dourdou, Brusque, Camarès et Montlaur) est consultable en mairie. Pendant la durée d l'enquête, les observations peuvent être relevées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre Anso a été présent à la mairie de Montlaur le samedi 23 juin de 9 h à 12 h. Le conseil municipal prend acte et est invité à donner son avis sur ce dossier. Après consultation, aucune remarque n'a été formulée par les élus.

Eglise de Montlaur : Monsieur le Maire et Patrick Rivemale rendent compte de l'entretien qu'ils ont eu avec le Père Tassier, curé de la paroisse afin d'examiner les conditions de transfert de l'ancienne église, de l'ancien couvent et de l'église de Montlaur. Ce sujet va faire l'objet d'une délibération des administrateurs de l' Association Saint Charles propriétaire de ces biens. Cette délibération fera l'objet d'un examen à la prochaine réunion du conseil municipal.

Poulan : Monsieur le Maire rend compte des procédures judiciaires engagées par des habitants de Poulan contre la commune et contre lui-même. La première procédure concerne Monsieur Dislaire habitant de Poulan qui poursuivait le maire pour diffamation. Dans cette procédure le tribunal rappelle que Monsieur le Maire de Montlaur avait été saisi par des parents d'élèves et des conseillers municipaux qui s'étonnaient que certains habitants de Poulan démarchent des écoles pour présenter des activités sous le sigle de l'Unicef. Monsieur le Maire avait attiré l'attention sur l'usurpation de l'appellation l'Unicef (organisation mondiale humanitaire de protection des enfants) par des personnes dont les pratiques à caractère sectaire étaient clairement reconnues. Le tribunal a considéré que le Maire n'avait fait que son devoir de prévention en alertant les autorités, que le caractère diffamant ne pouvait pas être retenu contre lui. Le tribunal a condamné Monsieur Dislaire à verser à Monsieur le Maire 1 000 euros de dommages et intérêts. La deuxième procédure concerne Monsieur Moyrenc qui à la suite de la délivrance d'un permis de construire pour un bâtiment agricole sollicitait un nouveau permis pour réaliser des logements et des bureaux dans ce même bâtiment. Une instruction par les services de l'urbanisme puis un arrêté du maire en date du 15 décembre 2008 notifiaient le refus de permis de construire à Monsieur Moyrenc. Considérant le refus infondé Monsieur Moyrenc saisissait le Tribunal Administratif pour demander l'annulation de l'arrêté de refus. Dans ses conclusions et son délibéré du 29 mars 2012 le tribunal a considéré que le droit en matière d'urbanisme avait été scrupuleusement respecté dans l'instruction de ce permis de construire et que le refus était parfaitement justifié. La demande de Monsieur Moyrenc a été rejetée. Par ailleurs, Monsieur Moyrenc qui avait réalisé les travaux des logements et des bureaux malgré le refus de permis de construire a fait l'objet de poursuites diligentées par Monsieur le Procureur de la République. Un deuxième jugement a condamné Monsieur Moyrenc.

Tennis : Il est décidé de procéder à la reconstruction du terrain de tennis en début d'année 2013. David Cransac est chargé de faire l'analyse des offres pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Garderie périscolaire : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Mme Kobsch Hélène qui sollicite le renouvellement de son contrat à la garderie périscolaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le contrat de Mme Kobsch Hélène à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2012-2013.

Modification budgétaire : Un supplément de travaux de 33 475 euros du programme de la traversée de Moulin Neuf est à inscrire en plus au budget. Cet imprévu sera financé par les économies réalisées sur le programme de l'entrée de Montlaur.

Bornage chemin des jardins : A la suite des litiges concernant l'emprise de la partie du chemin des jardins qui part du Dourdou et qui monte jusqu'à la rue du Barry une opération de bornage sera effectuée le 13 juillet où seront convoqués par lettre avec accusé de réception chaque propriétaire riverain.

Boum des enfants : En accord avec Monsieur Duporges, président de l'Amicale Pétanque Montlauraise, Monsieur le Maire est autorisé à engager le disc jockey Pyramidal et Osmose pour les six soirées pour un montant total de 1200 euros.

FIN DE SEANCE